



PARTICULIER



Devenez client complet avant le 30/06/2019 !

**Vous profiterez
de nombreux avantages...**



POUR EN BÉNÉFICIER, CONTACTEZ VOTRE COURTIER.

Devenez client complet avant le 30/06/2019 !

Vous profiterez de nombreux avantages...

Que veut dire client complet ?

Cela signifie que vous avez conclu au minimum
3 contrats d'assurance chez AG Insurance dont :

- 1 contrat d'assurance **Auto**,
- 1 contrat d'assurance **Incendie** et
- 1 contrat d'assurance **R.C. Familiale**.

Vous n'avez pas de voiture?

Jusqu'au 30/06/2019, vous bénéficiez également
d'avantages si vous souscrivez une assurance incendie
et une assurance RC Familiale !





L'assurance **R.C. Auto** d'AG Insurance, c'est...

L'assurance obligatoire qui va bien plus loin que le minimum légal.

- Le bonus-malus le plus bas à vie¹. Vous atteignez le degré le plus bas, et par conséquent la prime la plus basse ? Vous les conservez à vie ! Même après un accident.
- Le conducteur également couvert. Offerte automatiquement et gratuitement aux bons conducteurs, la RC Max² indemnise vos blessures jusqu'à 250 000 euros.
- En cas de sinistre, un règlement rapide, flexible et pratique.
- Une assistance immédiate, 24h/24, avec véhicule de remplacement ! Accident ? Pneu crevé ? Appelez le service d'assistance, c'est gratuit !

Toutefois, voici quelques situations non couvertes par la RC Auto :

- Les accidents provoqués intentionnellement.
- La conduite en état d'ivresse ou sous l'influence de drogues.
- Les dommages causés par des conducteurs qui ne sont pas titulaires d'un permis de conduire valable.

Dans tous ces cas, la compagnie indemnise les tiers mais exerce un recours contre le responsable de l'accident.

- Les dommages au véhicule désigné dans le contrat.

Selon vos besoins, votre courtier peut vous proposer d'autres couvertures complémentaires pour assurer votre véhicule sur tous les plans, par exemple en Multirisques, OmniNature[&Glass] et en Omnium.

¹ Sous réserve de certaines situations spécifiques par ex. en cas de sinistre avec délit de fuite.

² La garantie RC Max est liée à la garantie RC elle-même.



L'assurance incendie **Top Habitation** d'AG Insurance, c'est...

La solution complète pour votre habitation en cas, notamment, d'incendie, de dégâts des eaux, d'inondation ou de tempête...

- Tout est assuré, sauf quelques exceptions, mentionnées noir sur blanc dans les conditions générales.
- La couverture de votre responsabilité locative pour les dommages au kot de vos enfants étudiants, à vos locations de vacances, aux locaux que vous louez pour une fête de famille.
- Vos biens professionnels sont également couverts.
- Une assistance disponible 24h/24 en cas de sinistre.
- Une protection personnalisée. Vous pouvez choisir d'étoffer votre Top Habitation selon vos propres besoins et souhaits grâce aux différents Packs ou garanties optionnelles, pour une protection sur mesure.



Toutefois, voici quelques situations non couvertes par la Top Habitation :

- Tout sinistre que vous provoqueriez intentionnellement.
- Les dommages occasionnés aux véhicules automoteurs.
- Les dommages à un bâtiment délabré ou voué à la démolition.
- Les dommages causés par l'inexécution d'une obligation imposée par le contrat en ce qui concerne l'état matériel ou le dispositif de protection des biens assurés.



L'assurance R.C. Vie Privée Top Familiale d'AG Insurance, c'est...

L'assurance de votre responsabilité civile, mais aussi celle de votre partenaire, de vos enfants (même en kot ou en Erasmus), des enfants de votre partenaire, de vos invités et de votre personnel de maison.

- Un vrai contrat de confiance avec un maximum d'extensions et un minimum d'exclusions.
- Jusqu'à 26 000 000 euros³ (indexés) pour les dommages corporels à un tiers.
- Jusqu'à 7 500 000 euros³ (indexés) pour les dégâts matériels à un tiers.
- Une couverture partout dans le monde.



Toutefois, voici quelques situations non couvertes par la Top Familiale :

- Les dommages que vous occasionnez à vos propres biens ou à un autre membre de votre foyer.
- Les dommages qui doivent être couverts par une assurance légalement obligatoire (par exemple, l'assurance RC Auto).
- Les dommages découlant d'activités professionnelles.
- Les cas de fautes graves (ivresse ou état analogue et violence sur les personnes) si l'assuré responsable avait plus de 18 ans au moment des faits.

³ montants arrondis selon l'indice de prix à la consommation d'octobre 2018 (=252,97).

Selon vos besoins, votre courtier peut vous proposer d'autres couvertures complémentaires, par exemple si vous engagez du personnel de maison, ou si vous partez en voyage et désirez couvrir l'annulation ou si vous souhaitez une assistance dans le monde entier.

AG Insurance, c'est aussi...

- Des assurances parmi les plus larges du marché
- Un service rapide et de qualité
- Une assistance immédiate en cas de besoin
- ...

Pour en savoir plus...

Contactez votre courtier pour connaître les conditions d'octroi de ces avantages.

Votre courtier

L'assurance RC Auto, l'assurance incendie Top Habitation et l'assurance RC Vie Privée Top Familiale d'AG Insurance sont des contrats souscrits pour une durée d'1 an, avec tacite reconduction pour la même durée sauf si l'une des parties s'y oppose dans les formes légales au moins 3 mois avant la fin du contrat.

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG Insurance. Vous êtes invité à prendre connaissance du document d'information normalisé sur le produit d'assurance avant toute souscription. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur www.aginsurance.be. Toutes ces informations (pré) contractuelles, un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances.

En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG Insurance, [Boulevard E. Jacquain, 1000 Bruxelles, tél. 02 664 02 00, mail customercomplaints@aginsurance.be]. Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à l'Ombudsman des Assurances [Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71 – fax 02 547 59 75 – www.ombudsman.as].



Votre Courtier Votre meilleure Assurance

AG Insurance sa – Bd. E. Jacquain 53, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0404.494.849
www.aginsurance.be – Tél. +32(0)2 664 81 11
Entreprise d'assurance belge agréée sous code 0079, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique,
Bd. de Berlaumont 14, 1000 Bruxelles

Editeur Responsable : Pieter Van Schuylenbergh